



## HEBDO F@OT 21

N°33 DU 20 AVRIL 2019



## Toutes les licenciées Côte d'Oriennes au Stade Gaston Gérard le 24 Avril 2019 à 18 h 30

Pour la première fois dans l'histoire du DFCO, le stade Gaston-Gérard accueillera une rencontre officielle de football féminin!

Afin de promouvoir cet événement, le DFCO FEMININ, invite l'ensemble des licenciées féminines du District de Côte d'Or à assister au match de D1 féminine entre le DFCO et l'Olympique Lyonnais qui se jouera :

Mercredi 24 avril

à 18h30

## Stade Gaston Gérard

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 19 avril délai de rigueur dans la limite d'une place par licenciée et par éducateur.

Pour les catégories jeunes, un accompagnant pour trois joueuses est autorisé, incluant l'éducateur (ex : 12 licenciées U8F-U9F = 12 places pour les joueuses + 4 places pour les accompagnants).

Vous avez la possibilité de retirer vos places à l'accueil du stade aux horaires d'ouverture ou bien de les recevoir par mail (adresse officielle du club) et de les imprimer.

Pour vous inscrire, merci de bien vouloir remplir le formulaire suivant : https://forms.gle/iDikMWHM6PpZ4RaP8.

Pour plus d'informations, merci de contacter Elodie DUCREUX au 06 42 20 63 44.

Venez nombreuses soutenir le DFCO FEMININ!!

## CAMPAGNE C.N.D.S 2019: C'est parti

Veuillez trouver toutes les informations relatives à l'appel à projets CNDS 2019 sur le site : <a href="http://www.cote-dor.gouv.fr/appel-a-projet-cnds-associations-sportives-a1998.html">http://www.cote-dor.gouv.fr/appel-a-projet-cnds-associations-sportives-a1998.html</a>

Attention, l'année 2019 est une période transitoire comportant une expérimentation mise en œuvre par 28 fédérations pilotes!

Pour les associations et comités départementaux affiliés à ces fédérations, les demandes devront être faites directement auprès de ces dernières via le CompteAsso.

Liste complète des fédérations pilotes dans la note départementale.

Les demandes CNDS ne peuvent pas encore être faites sur le site CompteAsso suite à un problème informatique mais vous pouvez dès maintenant :

- visionner les vidéos d'utilisation du Compteasso : https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html
- mettre à jour vos données administratives : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
- mettre à jour vos données administratives : <a href="https://lecompteasso.associations.godv.fr/logir">https://lecompteasso.associations.godv.fr/logir</a>
   préparer votre demande de subvention CNDS grâce au cerfa n°12156\*05 :

 $\frac{https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension n=12156$ 

 vérifier que tous vos éducateurs sportifs possèdent une carte professionnelle valide : http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche

Dès que possible, vous serez informé par mail de l'ouverture des demandes CNDS via le CompteAsso.

#### A noter dans vos agendas

## La DDCS et le CDOS vous invitent à une réunion d'information sur la campagne CNDS 2019 :

Mardi 30 avril 2019

de 18h à 20h

à l'amphithéâtre du CREPS Dijon Bourgogne

Inscription obligatoire: https://forms.gle/RbmK8mSEBYfeD4as8

#### Autre appel à projets en cours : Journée olympique et Fête du sport

Si vous organisez une manifestation les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 autour de la pratique du sport par le plus grand nombre, des valeurs de l'Olympisme, de l'ambition d'héritage de Paris 2024, cet appel à projets peut vous intéresser!

Le lien ci-après, vous permettra d'accéder au cahier des charges, de faire votre demande de labellisation et de subvention : http://www.sports.gouv.fr/journeeolympique-lafetedusport

Date limite: 3 mai 2019

Une enveloppe de 83 000 € est dédiée au financement des actions se déroulant en Bourgogne Franche-Comté.

Toute l'équipe de l'unité "Politiques sportives" reste à votre entière disposition :

Brigitte LANGEREUX: 03.80.68.31.14 - brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr

Xavier ALLISSE (conseiller en charge du "sport santé", "sport et handicap", "sport, éducation, mixité, citoyenneté"):

03.80.68.30.97 - xavier.allisse@cote-dor.gouv.fr

Emmanuelle OUDOT: 03.80.68.31.08 - emmanuelle.oudot@cote-dor.gouv.fr



En cette année de Coupe du Monde Féminine disputée sur notre territoire national, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté va dynamiser notre football régional en organisant une grande tournée évènementielle baptisée « Village Coupe du Monde 2019 » !

Divertir autour de nombreuses activités, fédérer le plus grand nombre et mobiliser les supporters, les pratiquants et les plus curieux, tels sont les enjeux de cette tournée qui dans chaque département de la région.

Le premier arrêt de ce rassemblement s'effectuera le samedi 20 Avril sur la place Semard de Chalon-sur-Saône et prolongera son trajet jusqu'à Belfort pour terminer sa course sur la place de l'Arsenal, le mercredi 12 Juin prochain.

#### Les dates de la tournée

DATE	VILLE		SITE
20 Avril	Chalon-sur-Saône	(71)	Place Sémard
27 Avril	Dole	(39)	Cours Saint-Mauris
1 <sup>er</sup> Mai	Nevers	(58)	Parc Roger Salengro
5 Mai	Dijon	(21)	Place de la République
18 Mai	Auxerre	(89)	Parc de l'Arbre Sec
		, ,	1 0.0 0011
25 Mai	Lure	(70)	Esplanade Charles de Gaulle
1 <sup>er</sup> Juin	Besançon	(25)	Parc Rue Robert Schumann
12 Juin	Belfort	(90)	Place de l'Arsenal

La Ligue, ses Districts et de nombreux clubs supports, mobiliseront leurs troupes pour faire vivre le territoire et animer ce village Coupe du Monde 2019 qui proposera, à toutes et tous, une multitude d'activités ludiques et conviviales.

Parmi ces dernières, un terrain de Foot à 5 pour défier ses amis, une arène de Foot Street pour faire admirer sa technique balle au pied, des stands de tir de précision / de puissance pour « claquer » des lucarnes et des cacahuètes à la Roberto Carlos, sauront, à coup sûr, offrir de superbes moments à tous les participants.

Gratuit et ouvert de 10h00 à 17h00, le Village Coupe du Monde 2019 marquera de son empreinte cette fin de saison et vous donne rendez-vous pour sa première étape, le 20 Avril prochain à Chalon-sur-Saône!

Toutes les informations utiles sont à découvrir sur cote-dor.fff.fr

## **AGENDA**

## **Lundi 29 Avril 2019**

Bureau CD à 14 h 00 au siège du District

#### Mardi 23 Avril 2019

C° Féminines à 19 h 00 au siège du District

#### Samedi 4 Mai 2019

C° D'appel à 9 h 00 au Siège du District

## Jeudi 2 Mai 2019

Statut Educateur à 14 h 00 au Siège du District

#### Mardi 21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au Conseil Départemental 21

## Formation Candidat Ligue – de 19 h 00 à 20 h 30 au Siège du District

Mardi 23/04

Mardi 14/05

Mardi 28/05

## Formation Candidat Ligue J.A.L – de 8 h 30 à 12 h 00 au Siège du District

Samedi 11/05/2019

## PROCES VERBAUX

## COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 170 CC/35

Réunion du 17/04/2019

Présents: MM. LECOUR B - VALOT N - DA SILVA S - FAORO P - THIBERT J.

## I- SENIORS

#### 1.1 CHANGEMENT DAT ET HORAIRE

Match 20703835 D3 C DAIX 2 – EF VILLAGES 2 du 28/04/2019 se jouera le 27/04/2019 à 17 h 30.

#### 1.2 FORFAIT

Match 20703697 D3 B MPL 2 - DIJON DINAMO du 14/04/2019

Forfait déclaré de MPL 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à MPL 2 0-3/-1 point pour en reporter le bénéfice à DIJON DINAMO.

Amende 50€ à MPL 2.

Suite à un problème de messagerie, la Commission des Compétitions demande au trésorier de rembourser les frais de déplacement de l'arbitre.

#### 1.3 COURRIERS

**MERCEUIL** : La Commission des Compétitions demande au club de MERCEUIL de se mettre en relation avec le club de VAL DE NORGE pour faire le nécessaire.

Mail CDA: Match 21317542 Ent TART LE HAUT VARANGES 2 - ST JEAN DE LOSNE 4 du 14/04/2019 Match déplacé sans l'accord du district amende de 80€ et frais déplacement de l'arbitre à la charge de Ent TART LE HAUT VARANGES 2.

## 1.4 TOURNOI

#### **AISEREY IZEURE:**

Vétérans le 15/06/2019. Sixte le 22/06/2019

## II- JEUNES

## **U13**

Il est important de rappeler que les clubs DOIVENT saisir, avant le lundi matin, sur Footclubs, les résultats du ou des matches U13 à domicile du weekend.

#### Feuilles de match manquantes

Samedi 30/03/2019 U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Printemps Poule F 21322231 52495.1 526741 Longvic 2 516657 Ent Auxonne 1

## 2.1 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 - U9 - U11

Sans retour des feuilles manquantes ou d'explications **avant le 30 avril 2019**, la commission appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

			Pointage plat	eaux des 9, 1	6, 23, 30 ma	rs et 6 avril 2	019 - Mise à j	our le 17 avril 201	19			
		U1:	1				U9				U7	
Feuilles de présence	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	06-avr	09-mars	23-mars	06-avr
Ahuy										à Val de Norge		
Aiserey Izeure					à Ruffey							
Chenôve					,							à Grésilles
Esvo Aignay	à Uccf											
Fenay										à Daix	à Uscd	
Gevrey	à Quetigny											
Grésilles	à Marsannay	à Dfco	à Sennecey		à Neuilly							
Longvic	·									à Fauverney		
Marsannay				à Chevigny								
Mvf				à Grésilles								
Mvf Fém				à Uccf								
Pouilly								à Urban soccer				
Seurre								à Saulon				
Uccf	à Morvandelle	à Mvf										à Montigny
Uccf	à Uccf											
Val de Norge	à Longvic							à Jdf	à Asfo			
Vougeot										à Chenôve	à Ulfe	
Feuilles de bilan		U1:	1				U9				U7	
reunies de bilan	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	06-avr	09-mars	23-mars	06-avr
Aiserey Izeure						х						
Dfco									х			
Fcla												x
Is Selongey							х					
Longvic			х									
Nolay												х
Uccf				х		х			х			

### 2.2 TOURNOIS

UCCF:

U7, U9 et U11: Mercredi 8 Mai 2019

**ST REMY:** 

U6, U7, U10 et U11 : le 27/04/2019

U8, U9: le 28/04/2019

#### 2.3 COURRIERS

**De JDF 21 :** concernant les raisons de son non déplacement pour le match U15 D1 UCCF – JDF 21 du 13/04/2019, la Commissions des Compétitions demande au club d'UCCF sa réponse sur le match en question.

## III- FEMININES

#### 3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous : Match 21400308 CCO à 8 EF VILLAGES - TILLES FC du 22/04/2019 se jouera le 20/05/2019 Match 21341203 Critérium à 8 SEURRE – DIJON POUSSOT du 27/05/2019 se jouera le 09/05/2019

#### 4.1 COURRIER

De ULFE: Pris note

#### V- FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

• Absence de code : 16,00 €

Absence de tablette : 16,00 €

• Retard de transmission (dimanche avant minuit): 16,00 €

Absence de transmission : 36,00 €
Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans <u>documents utiles</u>.

#### F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 13 et 14 Avril 2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

#### Retard transmission de la F.M.I:

Amende 16€ en cas de récidive : TIL CHATEL (D3)

#### Non transmission de la F.M.I: R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le secrétaire de séance : S. DA SILVA

# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

## PV 169 STATEDUC/9

Réunion du 11/04/2019

Membres: MM BERNIER - SERVAL - THIBERT

## Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur

(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

#### **RAPPEL:**

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis\* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraineur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraineur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécient par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraineur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur <u>sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.</u>

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs
  - (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 25 avril 2018. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus.
   Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et:
- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducatrice.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux

## Déclaration des éducateurs au 16 janvier 2019

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations <u>définitivement</u> avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

## Rappel : les clubs n'ayant pas retourné le formulaire sont priés de le faire avant le 30 avril 2019

La commission prend note du mail du club de DIJON ULFE, en date du 10 avril 2019, une réponse est apportée par retour de courrier.

	SENIORS D1						
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis				
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur	Animateur Seniors	En règle				
	(871814418)						
UCCF	LEBRAS Quentin	BMF	En règle				
	(2546239104)						
DAIX FC	BONINO Olivier	<b>Animateur Seniors</b>	En règle				
	(820109161)						
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond	BEF	En règle				
	(851817845)						
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe	<b>Animateur Seniors</b>	En règle				
	(2544355070)						
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar	BEF	En règle				
	(838406147)						
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo	Module U19	En règle – dérogation				
	(810288422)		accordée				
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed	Module U9/U11	En règle – dérogation				
	(810117846)		accordée				
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck	Animateur Seniors	En règle				
	(838403770)						
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David	CFF3	En règle				
	(838400489)						
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques	Initiateur 2	Non en règle				
	(800024033)						
US SAVIGNY	CAMOES Guillaume	Aucun	En règle – dérogation				
CHASSAGNE	(811177435)		accordée				

## **Déclaration Jeunes**

## Rappel:

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) ne se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La commission prend note de la modification de l'éducateur principal pour le club de l'USC DIJON.

U18 D1						
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis			
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian	BEF	En règle			
	(n°1505628153)					
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis	Aucun	En règle - Incitation à			
	(n°2543103488)		passer le CFF3			
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas	BMF	En règle			
	(n°20197111951)					
AS GENLIS	LAVIER Thierry	Initiateur 2	En règle - Incitation à			
	(n°820106563)		passer le CFF3			
GJ MVSR	NAÏMI Toufik	BEF	En règle			
	(n°838401575)					
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin	BMF	En règle			
	(n°2543207175)					
MARSANNAY CL	VITRY Florian	CFF2	En règle - Incitation à			
	(n°801815994)		passer le CFF3			
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim	Animateur Seniors	En règle			
	(n°841812788)					
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien	Module U19 et Seniors	En règle			
	(n°1926861940)		Incitation à certifier			
USC DIJON	CARION Philippe	I1	En règle, Incitation à			
	(n°2546439499)		passer le CFF3			
CHEVIGNY SSF 2	DELAHAYE Alexandre	CFF3 (non certifié)	En règle – Incitation à			
	(n°891810234)		certifier			
US SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoît	Animateur Seniors	En règle			
	(n° 811327806)					

## RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

	U15	D1	
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle – Incitation à passer le CFF2
ALC LONGVIC			Non déclaré
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	MAUCHAMP Maxime (n°2543151920)	CFF2-CFF3	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle

USC DIJON	PRECART Gilles	CFF2 / CFF3	En règle
	(n° 2919312407)		
AS GENLIS	GUINOT Thomas	Module U15	En règle – Incitation à
	(n°861814827)		certifier
UCCF	SORRES Thierry-Joseph	BEF	En règle
	(n°3225109018)		

## RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

La commission prend note du mail de JDF21 en date du 8 avril 2019, et prend en compte à cette date que l'éducateur U13 de l'équipe évoluant en U13D1, est Monsieur BOIVIN Nicolas (n°)

U13 D1					
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis		
CHEVIGNY SSF	TBATOU Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle		
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle		
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle		
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle		
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle		
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle		
JDF21	BOIVIN Nicolas (n°)	CFF2	En règle - Incitation à certifier		
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle		
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954)	BEF	En règle		
AS FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle		
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle		
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2		
MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien (n°821833492)	12	En règle		
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle		
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	12	En règle		
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle		
AS BEAUNE	HAESSIG Gauthier (n°841821094)	BMF	En règle		
ASPTT DIJON 2	BERTHOMMIER Yann (n°821833974)	CFF2	En règle		
FONTAINE LES DIJON FC 2	PACOTTE Etienne (n°2543089824)	CFF2 (non certifié)	En règle – Incitation à certifier		

USSE			Non déclaré
CHAMBERTIN	(n°821831985)	formation BMF	certifier
AS GEVREY-	JUNIER Romain	Module U13 +	En règle – Incitation à

## Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

**RAPPEL**: Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur (Article 1.16 de l'annuaire District)

#### **SENIORS D1**

#### Journée 12 du 24 février 2019

#### Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES - Amende de 20 €.

## Situation du club de DIJON ULFE

- Attendu que Monsieur FLORA Rodolphe, était absent pour raisons personnelles,
- Attendu que le club de DIJON ULFE n'a pas prévenu de l'absence de Monsieur FLORA Rodolphe,
- Attendu que Monsieur SIMOES Emmanuel, non titulaire du CFF3, était présent et inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur,

La commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de Dijon ULFE - Amende de 20 €.

#### Journée 13 du 03 mars 2019

#### Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

#### Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

- Attendu la réponse du club de FONTAINE LES DIJON FC, en date du 11 avril 2019,
- Attendu que l'erreur administrative (absence de saisie « éducateur » de la FMI) du club de FONTAINE LES DIJON FC, ne permet pas à la commission de contrôler la présence effective de l'éducateur déclaré,

La commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FONTAINE LES DIJON FC - Amende de 20 €.

#### Situation du club de l'AS POUILLY

Suite à la réponse du club de l'AS POUILLY en date du 8 avril 2019, La commission dit que l'absence fait suite à un cas de force majeure. Par conséquent, la commission dit l'absence de Monsieur BREON excusée.

## Journée 14 du 17 mars 2019

#### Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

#### Journée 15 du 24 mars 2019

#### Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

#### Situation du club de DIJON ULFE

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de Dijon ULFE – Amende de 20 €.

#### Journée 16 du 07 avril 2019

#### Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications, pour le vendredi 19 avril 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques du club de FC SAULON CORCELLES.

#### Situation du club de l'AS QUETIGNY

La commission demande des explications, pour le vendredi 19 avril 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur D'AVO'LOURO David de l'AS QUETIGNY.

#### **U18 D1 - PHASE PRINTEMPS**

#### Journée 1 du 2 mars 2019

#### Situation du club de l'AS GENLIS

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'AS GENLIS – Le club de l'AS GENLIS serait passible d'une amende de 20 €.

#### Journée 2 du 9 mars 2019

#### Situation du club du GJ MVSR

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de GJ MVSR - Le club de GJ MVSR serait passible d'une amende de 20 €.

## Situation du club de IS-SELONGEY FOOT

Attendu la réponse du club de IS-SELONGEY FOOT, en date du 5 avril 2019,

La commission dit le club de IS-SELONGEY FOOT en règle. Toutefois, la commission rappelle au club et à Monsieur RIOTOT Kévin que l'absence doit être annoncée au préalable (sauf cas de force majeure) et que le suppléant doit être attesté du CFF3.

#### Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission rappelle au club de l'ASC St APOLLINAIRE que l'éducateur déclaré doit figurer comme tel sur la FMI en tant qu'éducateur principal.

#### Situation du club de USCD 2

- Attendu la réponse du club de l'USC DIJON, en date du 5 avril 2019,
- Attendu que Monsieur SANCHEZ Anthony (n°1926853922) est attesté du CFF3,

La commission dit le club de USCD 2 en règle.

## Journée 1 et 2 du 23 mars 2019 (match en retard)

#### Situation du club du GJ MVSR

- Attendu la réponse du club de GJ MVSR, en date du 8 avril 2019,
- Attendu que l'erreur administrative (absence de saisie « éducateur » de la FMI) du club de GJ MVSR ne permet pas à la commission de contrôler la présence effective de l'éducateur déclaré,

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de GJ MVSR** concernant l'absence de Monsieur NAÏMI Toufik, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### Journée 4 du 30-31 mars 2019 : RAS

## Journée 5 du 06-07 mars 2019 : RAS

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES					
	Phase Aut	omne	Phase Printemps		
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence	
CHEVIGNY SSF	0€	9			
ES FAUVERNEY RB	0€	9	0€	5	
FONTAINE LES DIJON	40 €	9			
FC					
AS GENLIS	20 €	9	20 €	5	
IS-SELONGEY FOOT	0€	9	0€	4	
MARSANNAY CL	0€	9	0€	4	
GJ MVSR	40 €	9	40 €	5	
QUETIGNY AS	0€	9	0€	5	
St APOLLINAIRE ASC	20€	9	0€	5	
USC DIJON	0€	9	0€	4	
CHEVIGNY SSF 2			0€	4	
USSE			0€	5	

#### U15 D1

#### **PHASE PRINTEMPS**

#### Journée 1 du 2 mars 2019

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

#### Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE

- Attendu la réponse du club de l'ASC St APOLLINAIRE, en date du 5 avril 2019,
- Attendu que l'erreur administrative (absence de saisie « éducateur » de la FMI) du club de l'UCCF, ne permet pas à la commission de contrôler la présence effective de l'éducateur déclaré,
- Attendu quela commission a sollicité ce jour, l'éducateur du club de l'AS GENLIS, celui-ci certifiant la présence de Monsieur Maxime MAUCHAND

La commission dit le club de l'ASC ST APOLLINAIRE en règle et rappelle que le club doit s'assurer de la saisie complète de la FMI.

#### Journée 2 du 9 mars 2019

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

## Situation du club de l'UCCF

- Attendu la réponse du club de l'UCCF, en date du 10 avril 2019,
- Attendu que l'erreur administrative (absence de saisie « éducateur » de la FMI) du club de l'UCCF, ne permet pas à la commission de contrôler la présence effective de l'éducateur déclaré,

La commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'UCCF - Amende de 20 €.

#### Journée 3 du 16 mars 2019 : RAS

## Journée 1 et 2 du 23 mars 2019 (match en retard) : RAS

#### Journée 3 du 30 mars 2019 :

#### Situation du club de l'UCCF

La commission demande des explications, pour le vendredi 19 avril 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur SORRES Thierry-Joseph du club de l'UCCF.

#### Journée 4 du 06 avril 2019 : RAS

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES						
	Phase Auto	omne	Phase P	rintemps		
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence		
CHEVIGNY SSF	0€	9	0€	5		
FONTAINE LES DIJON FC	0€	9				
IS-SELONGEY FOOT	0€	9	0€	4		
JDF21	0€	9	0€	5		
ALC LONGVIC	180 €	9	100 €	5		
MARSANNAY CL	0€	9	0€	5		
GJ MVSR	0€	9	0€	4		
St APOLLINAIRE ASC	100 €	9	0€	5		
TILLES FC	0€	9	0€	4		
USC DIJON	0€	9				
AS GENLIS			0€	4		
UCCF			20 €	5		

#### U13 D1

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations <u>définitivement</u> avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

#### Journée 1 du 9 mars 2019

#### Situation du club de l'ALC LONGVIC

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur l'ALC Longvic – Le club de l'ALC LONGVIC serait passible d'une amende de 20 €.

#### Situation du club de JDF21

La commission prend note des explications du club de JDF21, et dit le club en règle.

## Situation du club de TILLES FC

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur TILLES FC - Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

#### Situation du club de AS QUETIGNY

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur l'AS QUETIGNY - Le club de l'AS QUETIGNY serait passible d'une amende de 20 €.

#### Journée 2 du 16 mars 2019

#### Situation du club de l'ALC LONGVIC

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur l'ALC Longvic – Le club de l'ALC LONGVIC serait passible d'une amende de 20 €.

#### Situation du club de l'AS GEVREY-CHAMBERTIN

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'AS GEVREY-CHAMBERTIN** concernant l'absence de Monsieur JUNIER Romain, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### Journée 3 du 23 mars 2019

#### Situation du club de JDF21

La commission prend note des explications du club de JDF21, et dit le club en règle.

#### Situation du club de TILLES FC

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur TILLES FC - Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

#### Situation du club de AS QUETIGNY

Suite à sa demande parue dans le PV du 28 mars 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur l'AS QUETIGNY – Le club de l'AS QUETIGNY serait passible d'une amende de 20 €.

### Journée 4 du 30 mars 2019

#### Situation du club de l'ALC LONGVIC

La commission demande des explications, pour le vendredi 19 avril 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Alhassane de l'ALC LONGVIC.

## Situation du club de AS QUETIGNY

La commission demande des explications, pour le vendredi 19 avril 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur LEBRE Alexandre de l'AS QUETIGNY.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES						
	PHASE AU	ITOMNE	PHASE PRINTEMPS			
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence		
CHEVIGNY SSF	0€	7	0€	3		
DAIX FC	0€	7	0€	4		
ASPTT DIJON	20€	7				
DFCO	0€	7				
DFCO Féminin	0€	7				
FONTAINE LES DIJON FC	0€	7				
AS FONTAINE D'OUCHE	0€	7	0€	4		
IS-SELONGEY FOOT	0€	7	0€	3		
JDF21	80€	7	0€	3		

ALC LONGVIC	140 €	7	0€	3
MARSANNAY CL	60 €	7	0€	3
GJ MVSR	0€	7		
AS QUETIGNY	140 €	7	0€	3
St APOLLINAIRE ASC	0€	7	0€	4
TILLES FC	140 €	7	0€	2
USC DIJON	0€	7	0€	4
AS BEAUNE			0€	4
ASPTT DIJON 2			0€	4
FONTAINE LES DIJON FC 2			0€	4
AS GEVREY-CHAMBERTIN			0€	3
USSE			0€	3

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## **PROCHAINE REUNION**

La commission se réunira le jeudi 2 mai à 14h.

Le Secrétaire de séance J.THIBERT Président de la Commission PY. BERNIER

# **DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**PV 172 DTD/17 Réunion du 16/04/2019

<u>Présents</u>: Mme Peggy SEURAT, Mrs Pierre-Yves BERNIER, Valentin BRUNET, Nolan CHAVES, Sérafin DA SILVA, Daniel FEZEU, Sébastien VIAULT.

<u>Excusés</u>: Mme Elodie DUCREUX, MM. Victor BRIEND, Jordan CHAMPAGNAT, Andréa DA FONSECA, Ludovic ROSSI, Tony SIOPATHIS-SADRAC, Eddy SOTORRA

## I - INCLUSION SONDAGE

#### **POUR ou CONTRE**

Chaque membre se positionne sur les 3 thèmes proposés sans discussion préalable.



Mise en place du carton vert en catégorie U15

Pour: 7

Contre: 0



Mise en place de l'arbitrage à la touche en U15

Pour: 7

Contre: 0



Réunion de présentation de la saison en U15/U18

Pour: 7

Contre: 0

#### II - Commission DAP

#### Loisirs

Présentation rapide du contexte et de la terminologie par P.Seurat, puis ouverture sur la construction d'une démarche de projet.

- Tréer un groupe de travail avec les référents vétérans et les référents des clubs ayant déjà une activité loisir
- Relever les témoignages des actions menées au sein de notre discipline. Echanger avec les autres disciplines sportives (Handball, basket-ball, ...)
- Etablir un diagnostic du territoire et identifier les référents des clubs
- Mise en place d'évènements

Deux actions principales sont envisagées pour commencer :

- Un critérium loisirs
- Un évènement autour d'une discipline (beach-soccer, foot-pétanque, ...)

#### Echéancier:

- Fin Mai début Juin : Mise en place du groupe de travail
- Juin : Mise en lumière des premières initiatives des clubs lors de la remise de récompenses (reportage + dotations)

## Jonglerie

Travail de groupe sur la problématique : « comment inciter les clubs à travailler la jonglerie en U11 et U13? »

Suite au travail réalisé, chaque groupe a évalué les propositions. Les trois productions ont toutes relevé la nécessité d'améliorer la communication.

- ⇒ Création d'un manuel du jongleur
- **⇒** Avoir un support visuel

Puis 2 idées ressortent des travaux réalisés :

- ⇒ La mise en place d'un challenge jonglerie en U11
- ⇒ La modification du défi jonglage avant les rencontres de championnat en U13

Challenge jonglerie en U11: La mise en place d'un challenge individuel en U11 lors du Challenge Jérémy pour la catégorie U11. Ce challenge est basé sur une épreuve d'endurance de jonglerie à réaliser par vague pour ressortir des qualifiés pour une finale à faire en clôture de la journée.

**Défi jonglage en U13 :** Proposition de garder la possibilité de marquer un point supplémentaire au classement du championnat, mais en modifiant le process. Un point est attribué à chaque équipe réalisant plus de 900 jongles en D1, 750 en D2 et 600 en D3

#### III - Programme Educatif Fédéral (PEF)

#### Mise en place

3 groupes de 2. Chaque groupe travaille sur une thématique précise du Projet de Performance Fédéral.

- 1) Durant 5' chaque groupe analyse le constat
- 2) Durant 5' chaque groupe construit une action (ou série d'actions)
- 3) Mélange des 3 groupes. 3' (1'présentation + 2' de retours) sur chaque proposition
- 4) Restitution: 3' par groupe pour formaliser les retours si nécessaires + 1' de présentation par groupe.

#### PPF Féminin

## **U12F**

- Convoquer toutes les joueuses sur 2 secteurs pour commencer
- 6 rassemblements (Toussaints, Février, Pâques)
- Si effectif restreint regrouper avec les U13F

## U13F

- Convoquer que les filles vues la saison précédentes.
- 6 rassemblements (Toussaints, Février, Pâques)
- Si effectif restreint en U12F, regrouper avec ces dernières.

## U14F-U15F

 Mise en place d'un suivi des joueuses

#### **PPF Futsal**

#### Objectifs

- Avoir un référent PPF Futsal
- Repérer les meilleurs sur les actions futsal (coupe, ...)





#### Choix n°1

S'appuyer sur les clubs et proposer des dates supplémentaires (commencer à la Toussaint)

Sélection très rapide.

#### Choix n°2

Un rassemblement en décembre (comme en 18/19)

Liste construites par des référents PPF se basant sur les actions PPF des

#### PPF U14

- ⇒ Continuer les séances (à chaque vacances = 6 séances)
- ⇒ Participer à un tournoi U15 de fin de saison d'un bon niveau régional
- ⇒ Proposer des séances CPD U14 en futsal pour faire un lien avec le PPF Futsal U15.

## **IV- Féminisation**

#### Offre de pratique

Après la présentation de la volonté fédérale de coller au schéma des catégories garçons, et l'offre actuelle en Côte d'Or, les participants proposent la démarche suivante :

⇒ Mettre en place d'une offre de pratique similaire aux garçons

- ⇒ Assurer une communication forte auprès des clubs et s'appuyer sur la coupe du monde 2019.
- ⇒ En cas de nombre insuffisant d'équipes dans une ou l'autre des catégories, le bureau et le comité directeur du District prendra une décision.

#### Projet DFCO Féminin

Suite à la demande du DFCO Féminin, d'engager une équipe composée de joueuses U16F, U15F, U14F dans un championnat U15 Garçons, les membres présents ont réfléchi en rapport avec les textes et les exemples présentés afin de proposer un cadre permettant de répondre favorablement à cette demande.

Le projet de texte évoqué en comité directeur est présenté. Seul l'alinéa concernant la limitation des joueuses U15F en U13 Garçons est refusé.

Le projet de texte sera modifié et soumis au comité directeur avant un échange avec le DFCO Féminin.

#### VI- Questions diverses

#### Engagement d'une équipe U11 en championnat U13

Dans une optique d'apprentissage et de formation, la question d'engager une équipe U11 en championnat U13 a été posée.

- ⇒ Proposition refusée en raison des RG de la FFF (seuls 3 joueurs U11 peuvent jouer en U13)
- ⇒ Alternative si mise en place d'un championnat U12 dans lequel une équipe U11 pourrait évoluer.
- ⇒ Etudier une demande auprès des clubs pour la création d'un championnat U12,
- ⇒ Garde-fous : Avoir 2 équipes U13 pour pouvoir engager une équipe qu'avec des joueurs U11 en championnat U12, afin de ne pas déshabiller les U11.

#### VII - Priorités 2019-2020

Suite aux réflexions menées précédemment, les orientations ci-dessous sont prises

#### Pôle PPF

- Structuration de l'équipe (référent PPF)
- Maintien du plan d'actions actuel

#### Pôle DAP

- Mise en place et fonctionnement du groupe de travail Loisirs
- Mise en place des actions décidées pour inciter au travail de jonglerie
- Mise en place des adaptations validées en introduction
- Maintien du plan d'actions actuel (Accompagnement des clubs et Label)

#### Pôle Football en Milieu Scolaire

- Mise en place d'une commission départementale
- Maintien du plan d'actions actuel (Service civique en charge du foot à l'école)
- Réflexion pour contractualiser les missions

#### Pôle Futsal

- Mise en place d'un groupe de travail pour l'obtention des créneaux dans les gymnases
- Maintien du plan d'actions actuel

#### Pôle Féminisation

- Mise en place de l'offre de pratique complète
- Maintien du plan d'actions actuel

## VIII- Clôture

Les membres présents sont invités à représenter la DTD lors du tournoi Fingabol organisé par P.Seurat.

La prochaine réunion plénière est à déterminer courant juin

Le Président Secrétaire de séance

P-Y Bernier S. Da Silva